

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 juin 2023
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ECRINS : SERVITUDES DU DOMAINE SKIABLE SUR LE TERRITOIRE DE PELVOUX

Madame le maire rappelle que par délibération n° 74 en date du 06 octobre 2014 le conseil a approuvé la signature d'une convention, par laquelle la commune de Pelvoux confiait à la communauté de communes du Pays des Ecrins mandat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la procédure visant à instituer sur le domaine skiable alpin les servitudes visées aux articles L.342-18 et suivants du code du tourisme, dites « servitudes loi montagne ».

Madame le maire expose décompte définitif des prestations réalisées s'établit comme suit :

- Montant des prestations TTC :	38 414.38 €
- Subventions reçues :	0.00 €
- Participation de la commune de Pelvoux TTC :	38 414.38 €

Madame le maire expose que cette procédure étant achevée, il convient d'intégrer les prestations réalisées dans le patrimoine de la commune, objet de la convention de remise des ouvrages annexée à la présente.

Madame le maire précise que la totalité de ces prestations ont été payées par la commune de Pelvoux, cette remise d'ouvrage ne constituant qu'une opération purement comptable visant à transférer ces actifs du bilan de la communauté de communes à celui de la commune.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 74 en date du 6 octobre 2014 ;

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Pelvoux et la communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le décompte définitif tel que présenté par la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de transfert avec la communauté de communes du Pays des Ecrins jointe à la présente, ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder aux opérations comptables relatives à cette convention dans la comptabilité M 57 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline

